

- COMMUNE DE SOUMENSAC -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **11**

Nombre de membres en exercice : **11**

Date de convocation du Conseil Municipal : **26/01/2024**

Date d'affichage de la convocation : **29/01/2024**

**L'an deux mille vingt-quatre,
Et le 13 février,**

À 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PATISSOU Bernard, Maire.

Présent(e)s :

Mmes **MAURY- BOUET** Annie. **CHATEAUNEUF** Béatrice.
VAN DE VEN Adrienne.

Mrs **PATISSOU** Bernard. **GATEL** Alain. **LESPINE** Roland. **SIMEON** Lionel.
DELAGE Olivier.

Absent(s) excusé(s) :

Mme **FRAMARIN** Valérie. Mrs. **TESTET** Jacques. **VAN DE VEN** Jean.

Pouvoir(s) :

NÉANT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 7 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAURY-BOUET pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire demande à son conseil de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour « Délibération nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes, retrait de la délibération n°9-2017 », « Délibération fixation prix du loyer du logement au-dessus de la Mairie ».

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante valide les modifications des ordres du jour cités.

ORDRES DU JOUR :

- Approbation des comptes-rendus des séances des 14/11/ et 07/12/2023
- Délibération accordant le Chemin d'Amadour en Chemin de Grande Randonnée GR 81
- Délibération mise en place d'un nouveau bail et fixation du prix du loyer pour le Café Associatif « Le Local »
- Délibération nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes, retrait de la délibération n°9-2017
- Délibération fixation prix du loyer au-dessus de la Mairie
- Délibération Adhésion Nouvelle convention Accompagnement Numérique proposée par le CDG 47
- Délibération créations et modifications d'adressage
- Crédits consommés 2023
- Orientations budgétaires
- Questions diverses

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DES 14/11 ET 07/12/2023

Les membres du conseil municipal n'ont pas de remarques sur les comptes rendus des séances des 14/11 et 07/12/2023 et valide celui-ci à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DÉLIBÉRATION ACCORDANT LE CHEMIN D'AMADOUR EN CHEMIN DE GRANDE RANDONNÉE GR 81

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que par mail du 21 novembre 2023, le responsable randonnée du tourisme en Lot-et-Garonne l'informe que le chemin d'Amadour traversant notre commune est bien en place et matérialisé et qu'il rallie Rocamadour depuis Soulac-sur-Mer.

Il indique que le chemin d'Amadour aura bientôt le privilège de devenir un sentier de Grande Randonnée (sous le nom de GR 81).

Il demande au conseil municipal de statuer sur l'accord de l'assemblée délibérante afin que le chemin d'Amadour devienne un Chemin de Grande Randonnée, le GR 81, qui sera reconnu dans les statuts de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour le chemin d'Amadour devienne un Chemin de Grande Randonnée GR 81.

OBJET : DÉLIBÉRATION MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU BAIL ET FIXATION DU PRIX DU LOYER POUR LE CAFÉ ASSOCIATIF « LE LOCAL »

M. Le Maire informe son Conseil Municipal que le café associatif « Le Local » avait signé une convention d'occupation précaire avec la commune en 2022 et qu'un bail de location sera établi entre les deux parties à compter du 01/03/2024 et que la convention d'occupation prendra fin au 28 février 2024.

Après concertation avec l'assemblée, le loyer s'élèverait à 250.00 € mensuel charges non comprises pour le café associatif à compter du 1^{er} mars 2024.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la délibération.

**OBJET : DÉLIBÉRATION NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°9-2017**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à revoir la délibération n°9-2017 sur la tarification de la location de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal après s'être concerté, décide le retrait de la délibération n°9-2017 et fixe les nouveaux tarifs suivants :

40.00 € / jour pour les habitants de la commune ou propriétaires d'une habitation principale ou secondaire avec une convention signée entre les deux parties et une attestation d'assurance des loueurs pour la période occupée.

10.00 € / jour pour les associations dont le siège social se situe sur la commune avec une convention signée entre les deux parties et une attestation d'assurance des loueurs pour la période occupée.

10.00 € / jour pour les habitants de la commune ou propriétaires d'une habitation principale ou secondaire pour la location de 5 tables et 30 chaises avec une convention signée entre les deux parties et une attestation d'assurance des loueurs pour la période occupée.

220.00 € le week-end, du samedi matin 8 h 00 au lundi matin 8 h 00 pour les habitants de la commune propriétaires de bois, terres, jardin, logements vacants, grange, garage... avec une convention signée entre les deux parties et une attestation d'assurance des loueurs pour la période occupée.

OBJET : DÉLIBÉRATION FIXATION PRIX DU LOYER AU-DESSUS DE LA MAIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ du locataire au-dessus de la Mairie.

Il indique que des candidatures ont été réceptionnées par M. Alain GATEL, 1^{er} Adjoint, qui s'est occupé de l'annonce pour les candidatures, et qu'il y a lieu de fixer le prix du loyer.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL(suite)

Après étude des dossiers, une candidate a été sélectionné et occupera les lieux au 01/03/2024.

À l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, le prix du loyer est fixé à 520.00 €/mois charges non comprises et sans jardin, et 590.00 €/mois charges non comprises avec jardin à compter du 01/03/2024.

<u>OBJET :</u>	DÉLIBÉRATION ADHÉSION NOUVELLE CONVENTION ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE PROPOSÉE PAR LE CDG 47
-----------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la délibération et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

<u>OBJET :</u>	DÉLIBÉRATION CRÉATIONS ET MODIFICATIONS D'ADRESSAGE
-----------------------	--

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des modifications sur l'adressage normalisé et notamment :

- la création d'une voie qui sera nommée Impasse des cabanes et la création du n°38
- la création des numéros : 980 route des Crêtes, 41 Rue de l'École, 1183 Route d'Eymet, 2428 Route d'Eymet, 364 Route des Pruniers, 1032 Route des Pruniers, 38 Rue de l'Ancienne Poste, 87 Rue du Château, 120 Rue du château, et la suppression du n°21 Chemin de Pourquaud, qui sera remplacé par le n°21 Route d'Eymet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, valide la délibération.

<u>OBJET :</u>	CRÉDITS CONSOMMÉS 2023
-----------------------	-------------------------------

M. Le Maire évoque avec le Conseil Municipal, les crédits qui ont été consommés en 2023. Le compte de Gestion sera envoyé prochainement par la Trésorerie de Marmande.

<u>OBJET :</u>	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
-----------------------	---------------------------------

M. Le Maire indique que les orientations budgétaires 2024 se dirigeront vers l'effacement de réseaux électriques au Truchasson comme évoqué lors de divers échanges, mais sous réserve du devis qui sera établi.

<u>OBJET :</u>	QUESTIONS DIVERSES
-----------------------	---------------------------

Lettre recommandée avec AR reçue de Mme et M. TOMASELLA Christian au sujet de leur concession au cimetière et de l'échange sur site avec M. Le Maire. M. Patissou informe son Conseil Municipal que pour faire suite à l'acquisition d'une concession au cimetière par des administrés de la commune, se trouvant à côté de celle de Mme et M. TOMASELLA, il a dû procéder au bornage comme d'habitude, pour la délimitation de la concession acquise. Il a constaté que la concession de Mme et M. TOMASELLA dépassait les mesures prévues par concession à 1 m x 2.50 m (soit dans le cadre de l'acquisition de Mme et M. TOMASELLA 2 m x 2.50 m). Il en a fait part à M. TOMASELLA qui s'est rendu au cimetière ainsi que son épouse. Ils avaient compris qu'ils devaient sortir le corps de leur enfant pour rendre la partie débordante. Mme et M. TOMASELLA se sont rendus par la suite à la Mairie, et M. le Maire leur a expliqué qu'en aucun cas il avait été question de sortir le corps de leur fille, mais qu'il se devait de leur faire part de la constatation afin que lorsque un prestataire leur réalisera les travaux, il puisse se réaligner pour régulariser l'écart.

Le locataire situé au-dessus de la Mairie quitte le logement au 15/02/2024. M. Alain GATEL a fait plusieurs visites avec de nouveaux candidats à la location, dont une a été retenue pour le 01/03/2024.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
M. Bernard PATISSOU.